Édition 2026

Guide pratique

Lutte contre les déchets sauvages

Plan d'actions & fiches pratiques

Vers un territoire plus propre



Parc naturel régional du Doubs Horloger

Déchets sauvages dans le Parc

QUELQUES REPÈRES

+ 1000

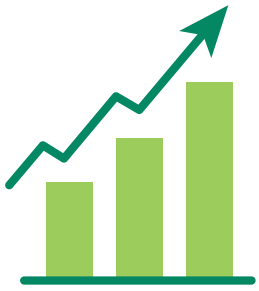


espaces identifiés comme propices aux dépôts sauvages

52%



des communes identifient les bords de route comme les plus touchés



En période estivale, les sites touristiques connaissent une augmentation des déchets



Les communes affirment souhaiter davantage de sensibilisation et de contrôle



Les mégots constituent la principale catégorie de déchets retrouvés

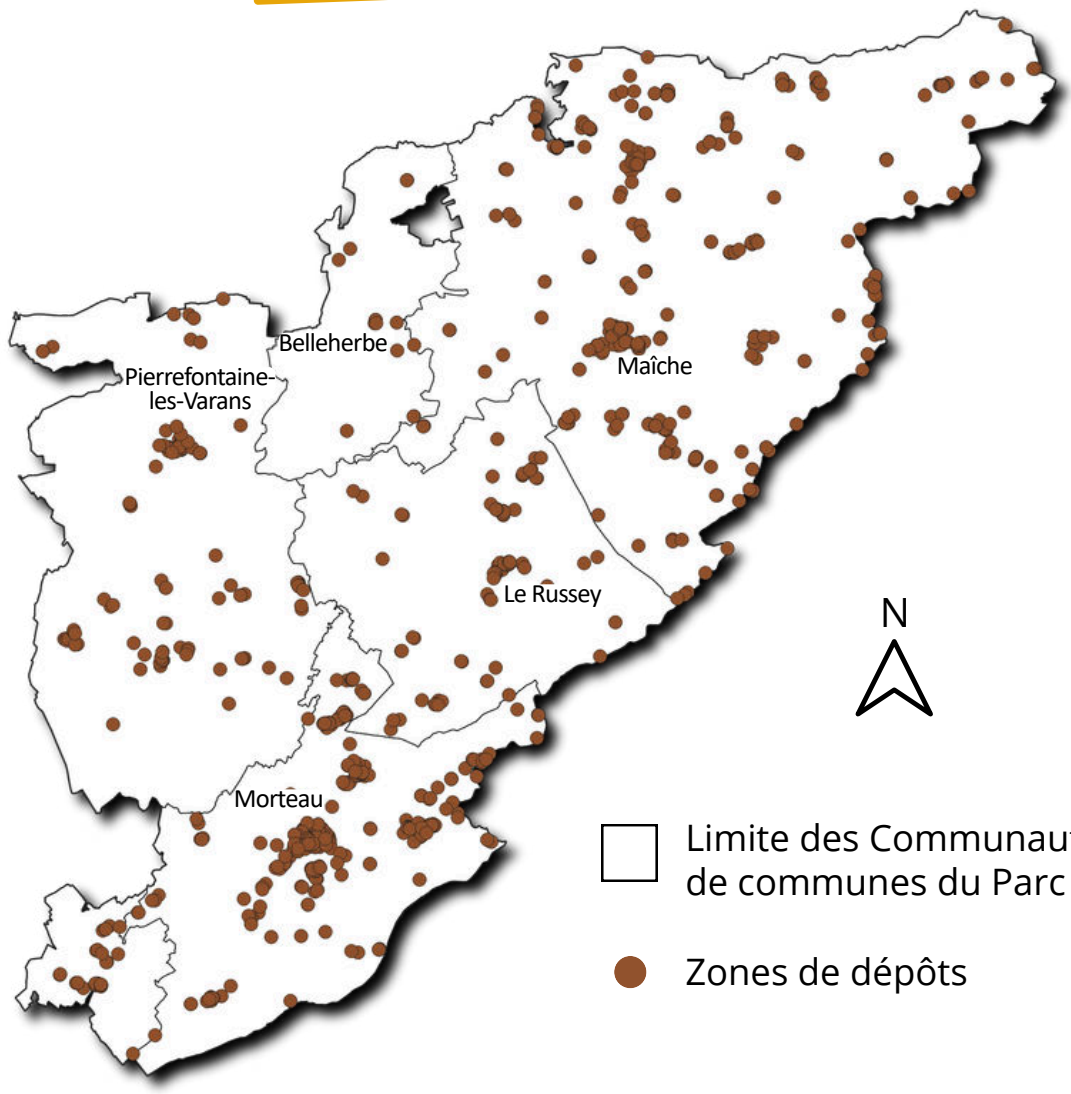
+ 3/4

des communes ont déjà engagé des actions contre les déchets sauvages

Source : diagnostic territorial réalisé à l'échelle du Parc naturel régional du Doubs Horloger en 2025

Carte des zones propices aux dépôts sauvages

DANS LE PARC



Les principaux axes routiers

Les espaces agricoles

Les zones touristiques

Les chemins isolés/forêts

Le long des cours d'eau

Les zones urbaines

Réalisation : Parc naturel régional du Doubs Horloger

Les dépôts sauvages

DE QUOI PARLE-T-ON ?

✳ Déchet sauvage

Il s'agit d'un déchet abandonné de manière isolée en dehors des dispositifs de collecte prévus à cet effet (mégot, canette, emballage alimentaire, bouteille...)

✳ Dépôt sauvage

Le dépôt sauvage correspond à une accumulation de déchets en un lieu non autorisé. Ces dépôts concernent souvent des gravats, encombrants, déchets verts ou équipements usagés déposés ponctuellement par des particuliers ou des professionnels.

✳ Décharge illégale

Une décharge illégale se caractérise par des apports réguliers ou importants de déchets sur une période prolongée. Ces situations nécessitent généralement une intervention coordonnée entre plusieurs services et peuvent relever d'une réglementation spécifique.

Dépôt sauvage	VS	Décharge illégale
Pas d'échange commercial		Souvent des échanges commerciaux
Une ampleur inférieure ou égale à : • 5000 m³ pour les déchets inertes • 100 m³ pour les déchets non dangereux non inertes • 5 m³ pour les déchets dangereux		**Une ampleur supérieure ou égale à :** • 5000 m³ pour les déchets inertes • 100 m³ pour les déchets non dangereux non inertes • 5 m³ pour les déchets dangereux
Pas d'autorisation au titre du code de l'urbanisme		Un exhaussement avec ou sans autorisation au titre du Code de l'urbanisme

Conséquences des dépôts

POURQUOI AGIR ?

✳ Préserver les paysages et l'attractivité touristique

Le Parc naturel régional du Doubs Horloger est reconnu pour la qualité de ses paysages naturels et de ses sites touristiques. **Les déchets sauvages dégradent le cadre de vie des habitants et nuit à l'image du territoire auprès des visiteurs**. Parkings, sentiers, belvédères et aires de pique-nique sont particulièrement concernés lors des périodes de forte fréquentation.

✳ Limiter les impacts environnementaux

Abandonnés dans la nature, les déchets sont dispersés par le vent, les cours d'eau ou les activités humaines. **Leur dégradation génère des pollutions diffuses, notamment des microplastiques, qui peuvent affecter les sols, les milieux aquatiques et la biodiversité**.

✳ Préserver les activités agricoles

Les parcelles agricoles, notamment à proximité des grands axes routiers, sont particulièrement exposées. **Les déchets peuvent blesser les animaux d'élevage, contaminer les fourrages et dégrader les sols**, créant des contraintes supplémentaires pour les exploitants.

✳ Réduire les coûts pour les collectivités

Le nettoyage régulier des dépôts sauvages mobilise des moyens humains, techniques et financiers importants. **La prévention, la sensibilisation et des aménagements adaptés permettent de réduire durablement ces coûts** en limitant l'apparition de nouveaux dépôts.

Bénéfices d'une action locale

- ✓ Améliorer le cadre de vie
- ✓ Renforcer l'attractivité touristique
- ✓ Préserver les ressources naturelles
- ✓ Limiter les coûts de nettoyage
- ✓ Mobiliser les citoyens autour d'un projet collectif



Partie 1.

Annuaire des principaux acteurs du territoire

VERS QUI SE TOURNER ?

Pistes de financement

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse Tél : 04 72 71 26 00 www.eaurmc.fr	Financement possible d'actions contre les déchets sauvages, en particulier lorsqu'il y a un risque de pollution des milieux aquatiques (rivières, lacs, littoral, nappes, etc.)
ADEME Bourgogne-Franche-Comté Tél : 03 81 25 50 00 ademe.bourgognefranchecomte@ademe.fr	Mise à disposition d'outils d'aide à la décision (diagnostics, plans d'action, comparateurs...) et financement ciblé d'actions pour les collectivités territoriales, intercommunalités et associations.
CITEO Tél : 0 808 80 00 50	Entreprise française d'intérêt général qui accompagne et finance le tri, la collecte et le recyclage des emballages ménagers et des papiers afin de réduire leur impact environnemental.
ALCOME Tél : 09 80 80 08 76	Eco-organisme français dédié à la réduction des mégôts dans l'espace public. Accompagne toute commune ou intercommunalités disposant de la compétence "Propreté". Mise à disposition d'outils de communication pour sensibiliser le grand public (kits, vidéos, affiches...). Soutien matériel et financier à l'installation d'éteignoirs sur les corbeilles et à la mise à disposition de cendriers de rue et de poche.

Acteurs d'appui et de soutien

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté Tél : 03 39 59 62 00 www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr	La DREAL est un service de l'État chargé de la surveillance, de la réglementation et du contrôle environnemental. Face aux déchets sauvages, elle intervient sur les volets opérationnel, réglementaire et préventif. Sans financer directement les projets, elle constitue un partenaire institutionnel et technique pour structurer et orienter vers les dispositifs adaptés.
Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs 03 39 59 55 00 ddt@doubs.gouv.fr https://www.doubs.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-Environnement-Amenagement-et-Logement/Direction-Departementale-des-Territoires2	La DDT est un service déconcentré de l'État au niveau départemental, sous l'autorité du préfet. Elle joue un rôle d'accompagnement, de coordination locale et d'application de la réglementation, notamment en lien avec les déchets sauvages.
Préval Haut-Doubs 03 81 46 49 66 contact@preval.fr https://preval.fr/	Établissement public en charge de la prévention et de la valorisation des déchets ménagers dans le Haut-Doubs. Prêt de kits de nettoyage de la nature et soutien matériel pour la signalétique et la sensibilisation (messages, impression, conception...).

Le pouvoir de police

Ce que dit la loi



- Les catégories d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions liées aux dépôts sauvages sont définies par les articles L. 541-44 et L. 541-44-1 du Code de l'environnement.
- Les délits et les contraventions vis-à-vis des déchets sauvages sont fixés par les articles R. 631-2, R. 634-2, R. 644-2 et R.635-8 du Code pénal, ainsi que l'article L. 541-46 du Code de l'environnement.
- L'article L. 541-3 du Code de l'environnement confie la compétence du pouvoir de police aux maires dans la sanction des déchets sauvages.

Police judiciaire Contact brigade verte : 03 81 67 75 70	**Acteurs principaux** : maire et adjoints, police municipale et gendarmerie (brigade verte d'Orchamps-Vennes).
Office Français de la Biodiversité (OFB) du Doubs 03 81 58 39 65 sd25@ofb.gouv.fr	Verbalisation des auteurs de dépôts sauvages par l'OFB ; intervention des agents lorsque le risque environnemental est jugé important ou majeur.
Office National de la Forêt (Unités Territoriales : Maîche ; Pontarlier/Morteau ; Sancey/Valdahon ; Montbéliard/Pont-de-Roide) 03 81 65 78 80 www.onf.fr	Les agents verbalisent en forêt publique, mettent en place des pièges photos et font remonter la cause aux propriétaires lorsque cela se produit en forêt privée.

Autres agents

Les contrôleurs douaniers

Les inspecteurs des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Les inspecteurs de l'environnement dans les compétences respectives Eau et Nature : DREAL, DDTM (Article L.172-1 du Code de l'environnement)

Les acteurs associatifs

Association REVIS 06 86 25 55 01 associationrevis@gmail.com www.revis25.com	Association basée à Liebvillers qui recense les points de dépôt sur son site internet, mène des actions de sensibilisation et gère une recyclerie ouverte les deuxième et quatrième samedis du mois.
Jeunes Agriculteurs du Doubs 07 66 22 90 87 jeunesagriculteurs25@gmail.com www.jeunes-agriculteurs.fr	L'association des Jeunes Agriculteurs du Doubs organise des opérations de ramassage de déchets et de sensibilisation du grand public.
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) du Doubs 03 81 65 52 65 fdsea.doubs@fdsea25.fr	Lutte contre les dépôts sauvages par des actions de sensibilisation, notamment l'installation de signalétique aux abords des parcelles agricoles et d'autres initiatives visant à réduire les déchets en milieu agricole.
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs 03 81 41 19 09 fedepeche25@federation-peche-doubs.org	Surveillance et signalement des pollutions et déchets abandonnés dans les cours d'eau, sensibilisation des scolaires et riverains, soutien aux collectivités et associations lors des opérations de ramassage.
Fédération Départementale des Chasseurs du Doubs 03 81 61 23 87 fdc25@fdc.com	En collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et d'autres associations, des journées de ramassage de déchets sauvages sont organisées dans le Doubs : "J'aime la Nature Propre"

Autres associations actives dans la lutte contre les déchets sauvages

Mountain Biker Foundation

Mountain Wilderness

La Fédération Française de Course d'Orientation

Partie 2.

Mettre en place des actions concrètes

PAR OÙ COMMENCER ?

Passage à l'action

Sensibilisation & communication

✳ La communication institutionnelle

Plusieurs supports peuvent être mobilisés pour relayer les messages de sensibilisation : sites internet, bulletins communaux et intercommunaux, signalétique...

Pour une signalétique efficace :



- ✔ **Privilégier des messages courts, marquants et percutants**
- ✔ **Installer les panneaux dans une zone sensible et bien visible**, sans gêner la lecture ni la sécurité
- ✔ **Préserver le paysage en évitant les sites naturels remarquables** (sentiers, belvédères...)
- ✔ **Cibler des lieux stratégiques** : Point d'Apport Volontaire (PAV), aires de pique-nique, parkings ou conteneurs de déchets verts



Exemple d'emplacement de signalétique

Exemple de message

« Un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau, soit l'équivalent de 250 jours de consommation d'eau potable pour un adulte (sur la base de 2 litres par jour). »

✳ La mise en scène ponctuelle

La mise en scène ponctuelle des déchets sauvages consiste à exposer temporairement les déchets ramassés dans un lieu visible afin d'interpeller les passants et de sensibiliser à l'impact de la pollution.

- **Visuel marquant** : provoquer une prise de conscience
- **Impact immédiat** : sensibiliser tous les publics
- **Visibilité accrue** : favoriser le relais de l'action dans les médias et sur les réseaux sociaux

✳ La communication participative

La communication participative vise à impliquer activement les citoyens dans la lutte contre les déchets sauvages, en les encourageant à s'exprimer, à proposer des solutions et à prendre part à des actions concrètes. Cette approche favorise une sensibilisation durable, ancrée dans les réalités locales, et renforce l'engagement collectif.

Exemples d'actions

- **Organiser des opérations de ramassage avec les habitants**
- **Proposer des ateliers participatifs**, notamment en milieu scolaire, pour sensibiliser les jeunes et concevoir des supports de sensibilisation (ex. : signalétique)
- **Développer des partenariats locaux**, notamment avec les commerces et supermarchés
- **Impliquer les écoles** dans la durée en attribuant à chaque classe un secteur proche de l'établissement à entretenir régulièrement, avec un objectif collectif de réduction des déchets

✳ La communication engageante

Cette forme de communication vise à favoriser l'évolution des comportements en encourageant les bons gestes au quotidien, sans imposer de contraintes. Elle peut notamment s'appuyer sur des nudges, des incitations douces qui orientent les comportements de manière simple et intuitive.

Exemples d'actions

- **Guider les bons gestes** : installer des flèches ou des empreintes de pas menant jusqu'aux cendriers
- **Renforcer la dissuasion** : envisager des dispositifs de vidéoprotection à proximité des conteneurs, dans le respect du cadre réglementaire



Passage à l'action

Aménager les sites

✳ Les poubelles saisonnières et tri

La mise en place de poubelles saisonnières, notamment en période de forte fréquentation touristique, peut permettre de limiter les déchets sauvages dans les zones à enjeux, en complément de la réduction du nombre de poubelles liée à la taxe incitative.

Points de vigilance

- **Cibler les lieux stratégiques** : parkings, aires de repos et de pique-nique, points d'arrêt le long des sentiers…
- **Adapter le dispositif à la fréquentation**, en installant les poubelles durant les périodes les plus fréquentées.
- **Organiser la collecte et l'entretien en interne**, en répartissant les tâches entre les agents pour éviter le recrutement d'un personnel dédié.

✳ Favoriser le tri en zone touristique

Le tri des déchets en zone touristique permet d'encourager les bons gestes notamment à l'aide de poubelles bien identifiées (couleurs, pictogrammes, consignes claires). Ce dispositif facilite le dépôt des déchets, responsabilise les visiteurs et limite les risques de débordement.

Quels intérêts ?

- ✓ **Encourager les bons comportements** en facilitant le tri
- ✓ **Renforcer le respect des lieux** et la norme sociale de propreté
- ✓ **Sensibiliser les visiteurs** aux enjeux environnementaux
- ✓ **Réduire les déchets abandonnés** en facilitant leur dépôt dans les poubelles adaptées



✳ Des barrières à l'entrée des chemins isolés

Il peut être pertinent d'installer des rochers ou des blocs de pierre à l'entrée des chemins isolés ou forestiers afin de limiter les dépôts sauvages. **Des barrières peuvent également être envisagées pour restreindre la circulation tout en permettant, si nécessaire, l'accès aux riverains et aux exploitants autorisés.**

Moins encombrantes que des blocs de pierre, elles offrent une solution plus modulable.

✳ Mobilier urbain et éléments paysagers

Les aménagements paysagers et le mobilier urbain peuvent contribuer à prévenir les dépôts sauvages en faisant office d'obstacles discrets. Il peut s'agir de haies, de bancs, de jardinières ou d'autres éléments permettant de limiter l'accès aux zones sensibles.

La végétalisation de ces espaces constitue également une stratégie intéressante : elle permet d'embellir les lieux, de restaurer les écosystèmes et de renforcer leur valorisation. Un espace propre, soigné et entretenu incite davantage au respect des lieux et peut ainsi contribuer à faire évoluer les comportements.

Quelques exemples en images







Budget indicatif

SIGNALÉTIQUE "CLASSIQUE"

DÉPENSES	Coût estimé (HT)
Conception graphique/mise en place Texte réglementaire, pictogrammes, logos...	200€
Impression des panneaux (2 à 3 unités) • Format A3/A2 sur support rigide (Dibond, PVC, alu composite) • Impression UV résistante aux intempéries	100 - 180€
Supports de pose (poteaux, colliers, vis)	50€
Installation sur site (main d'œuvre)	80 - 100€
Frais de déplacement (si prestataire externe)	20 - 50€
Total estimé par site (HT)	**450€ à 580€**

Budget indicatif

NUDGES SPÉCIALISÉS MÉGOTS

DÉPENSES	Coût estimé (HT)
Conception graphique/message du nudge	200€
Fabrication du cendrier de vote • Structure métallique/plastique résistante • Plexiglas pour visuel • Deux compartiments pour vote	250€
Personnalisation (impression du visuel)	50€
Installation sur site (main d'œuvre)	100€
Entretien initial	30€
Total estimé par site (HT)	**630€**

Budget indicatif

IMPLANTATION BACS VÉGÉTALISÉS

surface de 50m²

DÉPENSES	Coût estimé (HT)
Étude/conception Conseil paysagiste, croquis, implantation des bacs	400€
Fourniture de bacs / jardinières 10 à 15 bacs (bois, métal, ou béton léger) de 80–120 L	1200 - 1500€
Substrat et drainage Terre végétale, billes d'argile, géotextile (env. 1,5 m^3)	400 - 500€
Plantes (vivaces, arbustes, couvre-sols) 50 à 70 plants (résistants, peu d'entretien) à 3–6 €/plante	400€
Paillage Copeaux de bois ou fibres naturelles dans les bacs	50 - 100€
Main d'œuvre du paysagiste Pose des bacs, plantation, finitions (1 jour, 2 personnes)	700 - 1000€
Arrosage initial (manuel) Forfait de lancement ou micro-arrosage simple	100€
Total estimé par site (HT)	**3250 - 4000€**

Budget indicatif

MISE EN PLACE D'UNE BARRIÈRE

en entrée de chemin

DÉPENSES	Coût estimé (HT)
Fourniture barrière acier galvanisé	2500€
Kit de fixation et cadenas	100€
Pose sur sol dur	2000€
Peinture Désign de la barrière	100€
Total estimé par site (HT)	**4700€**

Partie 3.

Suivre et évaluer les actions

POUR AGIR DURABLEMENT

Suivi & évaluation
DES ACTIONS

La collecte de données sur les déchets sauvages permet de mieux comprendre le problème (localisation, quantité, types de déchets), d'adapter les actions, de suivre leur évolution, de sensibiliser les acteurs locaux et de justifier les demandes de financement.

✳ Les opérations de ramassage

La pesée des déchets lors des opérations de ramassage constitue l'une des méthodes de suivi possibles. Répétée chaque année, **elle permet de suivre l'évolution des dépôts et d'évaluer si la situation s'améliore ou se dégrade**.

✳ Un état initial des zones à enjeux

Une zone à enjeux est un espace particulièrement touché par les dépôts sauvages (abords des routes, parkings, sites touristiques…). Il est recommandé de suivre plusieurs types de zones sur un même territoire afin de comparer les situations et d'adapter les actions aux différents contextes.

Méthode préconisée

- ✓ **Durée de l'étude** : plusieurs mois, idéalement une année, pour suivre l'évolution des dépôts.
- ✓ **Axes routiers** : définir un transect de plusieurs centaines de mètres, avec une bande d'étude de 10 mètres de chaque côté de la route, pour inclure les déchets déplacés ou jetés à distance.
- ✓ **Sites touristiques** : étudier les parkings dans leur ensemble et les sentiers les plus fréquentés, avec une bande de 10 mètres autour des zones étudiées.
- ✓ **Données à collecter** : recenser les déchets dans le périmètre défini, en précisant leur nature (ménagers, inertes, végétaux, etc.) et leur quantité (nombre et/ou masse).

Points de vigilance

- **Fréquence du suivi** : réaliser deux sorties par mois, en début et en milieu de semaine (ex. : lundi/jeudi), pour suivre l'évolution des dépôts et calculer un indice comparatif.
- **Interprétation de l'indice** : un résultat proche de 0 suggère des dépôts principalement le week-end ou ponctuels ; un résultat proche ou supérieur à 1 indique des dépôts davantage concentrés en semaine.

Zones étudiées

QUELQUES EXEMPLES

Exemples d'axes routiers étudiés :

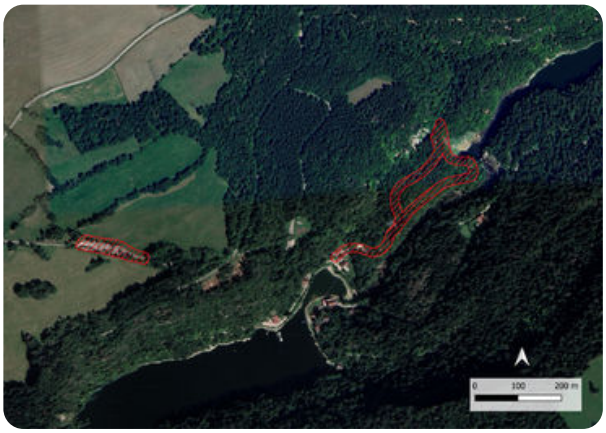


Axe D461 Fournet-Blancheroche - Suisse
(transect 350m)

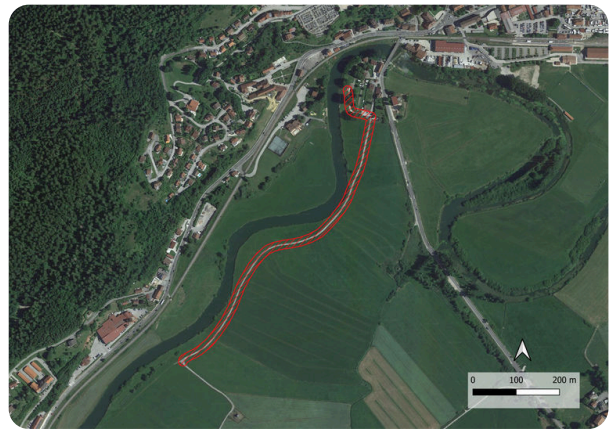


Axe D464 Bas-de-la-Chaux
(transect 100m)

Exemples de sites touristiques étudiés :



Site du Saut-du-Doubs (parking + sentier)



Site de la Nautique (parking + sentier)



Site des échelles de la mort (parking)



Aire de pique-nique Rosureux

Quelques ressources

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Ministère de la Transition écologique**
  Guide relatif à la lutte contre les abandons et dépôts illégaux de déchets (décembre 2020)
- **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**
  Guide pratique – plan de lutte contre les dépôts sauvages (avril 2024)
- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté**
  Plaquette, guide et article - gestion des dépôts sauvages (mise à jour février 2021)
- **ADEME & ECOGEOS**
  Synthèse d'expertise - caractérisation de la problématique des déchets sauvages (février 2019)

L'ACTION DU PARC EST POSSIBLE GRÂCE À LA CONFIANCE DE SES MEMBRES

Battenans-Varin, Belfays, Belleherbe, Bief, Bonnétage, Bretonvillers, Burnevillers, Cernay-l'Église, Chamesey, Chamesol, Charmauvillers, Charmoille, Charquemont, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courtefontaine, Dampjoux, Damprichard, Domprel, Ferrières-le-Lac, Fessevillers, Flangebouche, Fleurey, Fournet-Blancheroche, Fournets-Luisans, Frambouhans, Fuans, Germéfontaine, Glère, Goumois, Grand'Combe-Châteleu, Grand'Combe-des-Bois, Guyans-Vennes, Indevillers, La Bosse, La Chenalotte, La Grange, La Sommette, Landresse, Laval-le-Prieuré, Laviron, Le Barboux, Le Bélieu, Le Bizot, Le Luhier, Le Mémont, Le Russey, Les Bréseux, Les Combes, Les Écorces, Les Fins, Les Fontenelles, Les Gras, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Longevelle-lès-Russey, Loray, Maîche, Mancenans-Lizerne, Montancy, Montandon, Montbéliardot, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Montlebon, Morteau, Narbief, Noël-Cerneux, Orchamps-Vennes, Orgeans-Blanchefontaine, Péseux, Pays-de-Montbenoît, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Provenchère, Rosières-sur-Barbèche, Rosureux, Saint-Julien-lès-Russey, Saint-Hippolyte, Soulce-Cernay, Thiébouhans, Trévillers, Urtière, Valoreille, Vaucluse, Vauclusotte, Vaufrey, Vennes, Villers-le-Lac

Communauté de communes du Plateau du Russey, Communauté de communes du Pays de Maîche, Communauté de communes du Val de Morteau, Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs, Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, Communauté de communes entre Doubs et Loue, Région Bourgogne-Franche-Comté, Département du Doubs.

Et au soutien de l'État, du Commissariat à l'aménagement du Massif du Jura et de l'Union Européenne.

Parc naturel régional du Doubs Horloger

18 rue du Couvent, 25 210 Les Fontenelles
Tél : 03 81 68 53 32 - info@parcdoubshorloger.fr
www.parcdoubshorloger.fr

© Rédaction, mise en page : Parc naturel régional du Doubs Horloger